

Accusé de réception en préfecture
024-242401057-20091027-DE-0073-2009-DE
Date de signature : -
Date de réception : 30/10/2009

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS VERNOIS
7, route de Périgueux
24380 VERGT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille neuf, le 27 octobre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Vernois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vergt, sous la présidence de Jean-Pierre SAINT AMAND, Président

- Date de convocation : 19/10/2009

Présents

<u>BOURROU</u>	MC KERGOAT - S WAGNER	<u>LACROPTÉ</u>	JP SAINT AMAND - M CHEVREUX
<u>BREUILH</u>	M. BECHADE - R COLLINET		I FAURE
<u>CENDRIEUX</u>	C CABRILLAC - G LE ROUX	<u>ST AMAND</u>	JL MALLET - E JEAMMET
	P DUFRAIX	<u>ST MAYME</u>	C ROULEAU - ML GOURBEAU
<u>CHALAGNAC</u>	J MANEIM - H. DUBUSSY	<u>ST MICHEL</u>	C DUPONT
<u>CREYSSENSAC</u>	C DENIS - C CRAMAREGEAS	<u>ST PAUL</u>	JP VIROL - J LIMOGES
<u>EGLISE NEUVE</u>	T. NARDOU - J. COULAUD	<u>SALON</u>	M GRELLETY - Y MASSOUBRE
<u>FOULEIX</u>	G GALLET - E LEGAY	<u>VERGT</u>	B DELPRAT - M VICTORION
<u>GRUN-BORDAS</u>	S FEIX - G. MOTARD		R CACAN - P JAUBERTIE
		<u>VEYRINES</u>	JP MONTORIOL - JL NOYER

DE- 0073-2009

Nombre de délégués : 36

Nombre de délégués présents : 35

Votants : 35

Secrétaire de séance : I FAURE

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président présente l'opportunité et l'intérêt pour la communauté de communes du Pays Vernois de se doter d'un PLU, eu égard aux besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat et suite à la volonté des 16 communes membres.

Le Conseil Communautaire, considérant :

- que la commune n'est régie que par le Règlement National d'Urbanisme sur 15 territoires communaux et par un PLU sur une commune (VERGT),
- que l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal aurait un intérêt évident pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire de la Communauté de Communes du Pays Vernois, notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement.

Après en avoir délibéré, décide :

1) De prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-12 du code de l'urbanisme.

2) De procéder à l'abrogation du PLU de VERGT conformément aux dispositions de l'article R 123-22-1 du code de l'urbanisme.

3) De procéder à l'abrogation des cartes communales de BOURROU- BREUILH- CENDRIEUX- CHALAGNAC- CREYSSENSAC et PISSOT- EGLISE NEUVE DE VERGT- FOULEIX- GRUN/BORDAS- LACROPTE-SAINT AMAND DE VERGT- SAINT MAYME DE PEREYROL- SAINT MICHEL DE VILLADEIX- SAINT PAUL DE SERRE- SALON- VEYRINES DE VERGT)

Par conséquent, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme et aux dispositions de l'article L 300-2 du même code, les modalités de concertation avec la population sont définies comme suit :

Moyens d'information

- Articles dans la presse locale
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunions publiques avec la population
- Affichage dans les mairies et site internet communauté de communes

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public à la CDC et dans chaque mairie
- Possibilité d'écrire au Président de la CDC et au maire de chaque commune
- Permanences tenues à la CDC par le Président, le vice président chargé de l'urbanisme ou les techniciens de la CDC.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

4) De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU

5) De solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du code précité, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes afin de couvrir les frais matériels d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Par conséquent :

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U, seront inscrits au budget de l'exercice (année 2009/2010 chapitre 20 articles 202)
- conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Préfète
- aux présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne.

- conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, les maires des communes limitrophes suivantes :

COURSAC, NOTRE DAME DE SANILHAC, LA DOUZE, MARSANEIX, ST FELIX DE REILHAC, MAUZENS, JOURNIAC, STE ALVERE, ST LAURENT DES BATONS, ST FELIX DE REILHAC, CLERMONT DE BEAUREGARD, DOUVILLE, St MARTIN DES COMBES, JAURE, MANZAC

Ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ci-après :

ISLE et MANOIRE, ISLE et VERN, CC PAYS DE VILLAMBLARD, Communauté d' Agglomération Périgourdine (CAP), TERRE DE CRO MAGNON, TERROIR DE LA TRUFFE, Syndicats d'Energies de la Dordogne (SDE24), SIAEP de Coulounieix Razac, SIAEP de Saint Laurent sur Manoire, SIAEP de Vergt Sud ;

Seront informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U.

Conformément à l'article R 123-24 et R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes et dans les 16 mairies composant le territoire durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal désigné ci-après :

Sud Ouest et Dordogne Libre

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 30/06/2009 DE 0055-2009.

Le Président
Jean Pierre SAINT AMAND

Fait et délibéré en Mairie
Pour copie conforme
Certifié exécutoire le 30/06/09
Le Président

Résultat du vote
Votants : 35
Pour : 35
Contre
Abstentions

